

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEVONCOURT**

**VENDREDI 2 JUILLET 2021**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Pierre VERDUN  
Sylvie DAILLY  
Stéphane JACQUEMET  
Jérémy JACQUEMIN  
Aline THIRION  
Annick WILLIÉ

**ÉTAIT EXCUSÉ :**

Jean-Pierre JACQUEMET - Pouvoir donné à Marie-Pierre VERDUN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sylvie DAILLY

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ Présentation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU CENTRE MEUSE, en présence du Président, Monsieur Antonio MASIELLO ;
- ◆ Point sur les dossiers en cours : Chemins communaux, Place de la Mairie, Point d'eau agricole, Travaux forage ;
- ◆ Ouverture / fermeture du point d'eau agricole ;
- ◆ Affaires diverses.

Début de la réunion : 20 H 30

**1. Présentation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU CENTRE MEUSE, en présence du Président, Monsieur Antonio MASIELLO et de Monsieur BARAT, société GEPELEC**

Monsieur MASIELLO fait un historique rapide du syndicat en rappelant que ce dernier a été créé en août 2013 suite à la fusion des syndicats intercommunaux d'électrification de la Région de PIERREFITTE-SUR-AIRE et de la VALLEE DE L'AIRE. Par la suite, les communes de CHAUVONCOURT, ERIZE-LA-BRULÉE et AMBLY-SUR-MEUSE rejoindront le syndicat qui compte actuellement 40 communes, ce qui représente 5621 habitants.

Le Syndicat prend en charge :

- Visites biannuelles et dépannages effectués par la société GEPELEC
- Fourniture et pose des prises différentielles
- Pose et dépose des guirlandes de Noël par la société GEPELEC

En cas de demande de travaux, chaque commune décide de ce qu'elle souhaite (type d'équipements, couleurs, etc.) Le SIE fait les études et les diagnostics, demande les devis aux entreprises (partie technique), fait les démarches pour les subventions et refacturera à la commune sa quote-part après la réalisation des travaux qui ne pourront pas être lancés tant que le Syndicat n'aura pas reçu la délibération de la commune validant sa participation.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement, c'est la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité de la Meuse) qui intervient et la commune fait l'appel d'offre avec l'aide du SIE.

L'exemple d'une commune a été présenté : en équipant 63 points lumineux en LED restant allumés toute la nuit, la facture annuelle est passée de 3140 € à 1422 €. Le coût pour un point est d'environ 400 € et la subvention à hauteur de 60 %.

Concernant notre éclairage public et les horaires de fonctionnement nous dépendons de l'horloge astronomique de BELFORT, c'est pourquoi il est difficile de régler de façon plus pointue les heures d'allumage des lampadaires le soir et le matin, selon la luminosité comme demandé par les habitants. Madame le Maire doit faire la demande au secrétariat du Syndicat quand nous voulons modifier ces horaires.

## 2. DOSSIERS EN COURS

- **Camions de concassés** : la société CHARDOT doit livrer 2 camions pour reboucher les trous dans les chemins ;
- **Travaux sur les chemins communaux et au point d'eau agricole** : les travaux devraient commencer après le 15 septembre 2021. Il faut relancer la société CHARDOT pour s'assurer que les trous en formation sur les parties bitumées soient également repris ;
- **Forage** : le dossier « APPEL A PROJET » a été déposé le 29 juin 2021 au Conseil Départemental de la MEUSE en vue d'obtenir des subventions pour les équipements sécuritaires et nécessaires aux éventuels citernages. Après avis du Conseil Départemental, le dossier sera transmis à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à l'agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE, dans le but d'obtenir des aides financières supplémentaires.
- **Campagne de stérilisation des chats** : La Fondation « 30 millions d'amis » peut financer en partie la stérilisation des animaux, le coût restant à charge serait alors de 40 € pour des femelles et de 30 € pour des mâles. Ce problème doit être abordé avec les personnes concernées. Il est rappelé qu'il est interdit de nourrir des animaux sans en être propriétaire.

Madame le Maire rappelle également les obligations des maires, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en ce qui concerne les chats errants :

Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que : "**Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à**

**l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.**

- **La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.**

### **3. OUVERTURE / FERMETURE DU POINT D'EAU AGRICOLE**

Madame le Maire souhaite prendre une délibération pour définir les dates d'ouverture et fermeture du point agricole. Le conseil n'a pas jugé cela utile, cette décision reviendra donc à Madame le Maire le moment venu.

### **4. AFFAIRES DIVERSES**

a) Compte-rendu de la réunion du SIS DE NAIVES-ROSIERES (écoles maternelle et primaire) : Aline THIRION (vice-présidente) et Jérémy JACQUEMIN (suppléant) étaient à la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les effectifs de l'école sont en hausse, les classes vont être plus chargées et des aménagements vont être nécessaires (lits supplémentaires pour les plus petits). D'autres travaux vont devoir être différés pour raison financière.

La qualité des repas de la cantine s'est améliorée et les prix sont maintenus.

b) VENTE DE BOIS : les 3 inscrits doivent faire stérer le bois façonné par les intervenants de l'ONF

c) PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) : Un questionnaire va être envoyé aux élus de la commune pour qu'ils donnent leur avis sur les points sociaux-économiques, fonciers et environnementaux ; les différents retours des communes permettront à la CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE de faire une synthèse et un diagnostic de ce qui peut être amélioré pour l'avancement du PLUI.

d) TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EAU. Au 1er janvier 2026, la compétence de l'eau sera transférée vers une nouvelle autorité territoriale (CODECOM ou Syndicat Mixte). Les différents schémas seront étudiés en 2022 par les élus.

### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

• **Coupure d'eau du 24 juin 2021** : la purge du réseau était prévue en fin de mois mais en raison de la météo et du changement de planning des employés de la CODECOM, l'opération a été avancée d'une semaine, ne laissant pas le temps de prévenir les habitants et de plus l'opération a été effectuée vers 13 H 30, pic de consommation d'eau. Madame le Maire renouvelle ses excuses pour les désagréments causés. A la suite de cette intervention, certains habitants ont signalé un goût désagréable de l'eau (goût de terre). Madame le Maire va contacter l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour voir ce qu'il y a lieu de faire concernant ce problème car les résultats des analyses révèlent une eau de bonne qualité. Concernant le chlorage, le taux est tout à fait normal. Les purges seront faites trimestriellement (préconisation de l'Agence Régionale de Santé) ;

- **Défibillateur** : le « couvercle » apposé sur l'appareil pour éviter le rayonnement a été validé par l'installateur, Monsieur COLLIN de ID SECURITE ;
- **Nettoyage des réservoirs du forage** : l'intervention est à prévoir cette année ;
- **Facture des travaux de la CODECOM** : il a été demandé un relevé des prestations effectuées et le coût des opérations. Madame le Maire va se rapprocher de la CODECOM pour obtenir un détail précis des heures facturées ainsi que les coûts (pour rappel : la totalité de ces dépenses apparaît dans le compte de résultat présenté aux élus lors de la préparation budgétaire) ;
- **Balayage des rues** : une réflexion doit être menée sur la venue ponctuelle d'une balayeuse (prestation mutualisée avec les communes voisines), coût, nécessité, faisabilité ;
- **Elections présidentielles** : les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022 (suivront ensuite les législatives) ;
- **Panneaux électoraux** : dans la nuit du 29 au 30 mai 2021, les panneaux électoraux installés par Madame le Maire, selon les consignes préfectorales, ont été déplacés. Cette démarche bafouant le Code Électoral, il est rappelé à chacun de se renseigner avant d'intervenir. Les panneaux actuels devront faire place à des panneaux aux dimensions réglementaires pour les prochaines élections de 2022 (*ARTICLE L.51 et ARTICLE R.39 DU CODE ÉLECTORAL*) ;
- **Tenue des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021** : des anomalies ont été signalées concernant le déroulement du double scrutin : détention des clés des urnes, l'obligation de la présence d'un conseiller municipal parmi tous les assesseurs et l'interdiction de se restaurer durant le scrutin concernant les assesseurs.

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire ministérielle (Ministère de l'Intérieur) relative au déroulement des élections départementales et régionales de 2021 a été transmises à toutes les communes de France via les préfetures reprenant point par point les modalités à suivre pour ce double scrutin et les aménagements qui ont été octroyés face au manque d'assesseurs et face à la COVID 19 (*Circulaire NOR : INTA2110958C*). Le Code Electoral ne mentionne pas l'interdiction de se restaurer sur place lors de la tenue d'un bureau de vote. Il convient cependant en cas de pandémie de respecter les gestes barrières ;

• **Diffusion d'informations sur « PANNEAU POCKET » et la presse locale** : des remarques ont été formulées quant à la diffusion des comptes-rendus des réunions du conseil municipal sur PANNEAU POCKET ainsi que sur le journal local.

*Pour information :*

**Article L2121-25**

**Création Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996**

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

## Article L2121-26

Modifié par Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 - art. 11 JORF 7 juin 2005

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Aucun texte de loi n'interdit la publication des comptes-rendus des réunions du conseil municipal dans un journal local.

Les comptes-rendus seront également visibles, dans le futur, sur le site INTERNET de la commune qui est en co-construction (*L2121-25 du code général des collectivités territoriales*)

En conséquence, les comptes-rendus des réunions du conseil municipal seront toujours affichés en mairie, publiés sur INTERNET et feront l'objet d'une éventuelle communication dans un organe de presse locale.

### **AGENDA :**

1. « JOURNEE DECOUVERTE » GOLF DE COMBLES EN BARROIS : le Golf propose des journées découverte aux communes pour faire connaître son site et ses activités. Une sortie est prévue le **samedi 4 septembre 2021** de 9 H 30 à 16 H 45. Les modalités d'inscription et le programme seront communiqués ultérieurement. Cette journée sera ouverte à tous les habitants. Possibilité de restauration avec participation de la commune ;

2. SORTIE ONF : le **samedi 18 septembre 2021 en matinée** sera organisée une sortie dans nos parcelles de bois à Baudrémont en partenariat avec l'ONF. A l'issue, un pique-nique est prévu. Journée ouverte à tous.

Ces deux sorties seront organisées en fonction des mesures sanitaires en vigueur aux dates prévues.

3. VENT DES FORÊTS : Présentation des nouvelles œuvres le 10 juillet prochain à LAHAYMEIX à partir de 11 h.

Fin de la réunion : 22 H 45

**Prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 8 octobre 2021 à 20 H 30**